

Présentation de la loi de programmation militaire 1995 - 2000

par le général (C.R.) Pierre LABBÉ, secrétaire général de la rédaction

La loi de programmation militaire a été approuvée, en première lecture par l'Assemblée Nationale après délibération en séance publique le 1er juin 1994, et dans les mêmes termes au Sénat le 15 juin 1994. Elle n'a pas donné lieu à des discussions passionnées et a bénéficié devant ces deux assemblées d'un large consensus.

Le texte de la loi de programmation militaire (LPM) pour les années 1995 à 2000 comporte trois parties : l'exposé des motifs, la loi proprement dite et le rapport annexe qui précise les options retenues et les objectifs à atteindre dans les domaines des effectifs et des équipements.

I. EXPOSÉ DES MOTIFS

Ce préambule à la loi fait bien entendu référence au Livre Blanc sur la Défense paru en février 1994¹ mais rappelle en introduction que *"le projet de loi de programmation pour les exercices 1992 - 1994, n'a pas été discuté par le Parlement, ce qui était un fait sans précédent depuis le début de la Vème République"*.

Reprenant les arguments développés dans les deux premiers chapitres du Livre Blanc, la première partie de l'exposé des motifs replace la défense de la France dans son contexte stratégique, réaffirme son ambition européenne, précise ses intérêts permanents et indique les grandes orientations de cette programmation qui repose sur quatre principes :

- *conserver à la dissuasion nucléaire son rôle essentiel dans la stratégie de défense,*
- *adapter et renforcer les moyens d'action pour prévenir les crises, limiter les conflits et, le cas échéant, arrêter les guerres,*
- *réaffirmer le lien entre la défense et la Nation par le maintien et la mise en valeur du service national ...,*

¹ Voir "Dossier spécial : Le Livre Blanc sur la Défense", *Droit et Défense*, n°94/2, avril 1994, pp. 19 à 51.

- maintenir une industrie d'armement forte et de dimension européenne.

La deuxième partie reprend le Livre Blanc pour rappeler les postures et les capacités d'action de notre appareil de défense, en insistant sur la vitesse de réaction, l'intervention à longue distance, la gestion des crises de longue durée et enfin sur la possibilité d'agir au sein de dispositifs alliés ou multinationaux.

Chaque force armée (y compris la Gendarmerie) se voit ensuite rappeler d'une manière très générale ses missions et les formats à atteindre à la fin de la période de cette loi, les détails étant précisés dans le rapport annexe que nous analysons plus loin.

La troisième partie de cet exposé insiste sur *"l'effort financier exemplaire"* et le compare à celui d'autres pays occidentaux et européens qui ont tous réduit leurs efforts. Il est cependant précisé que les États-Unis et la Grande-Bretagne prélèvent pour leur défense une part du PIB supérieure à celle de la France et que les autres partenaires européens ont fait porter ces réductions essentiellement sur les crédits d'équipement alors que la France maintient une *répartition favorable aux crédits d'équipements*.

Cette loi a donc fait des choix selon les critères suivants :

- *priorité à la livraison des matériels conventionnels et maintien à un niveau de stricte suffisance des programmes nucléaires,*
- *lancement des programmes nouveaux concernant les domaines jugés prioritaires (renseignement, commandement, mobilité stratégique et projection de puissance),*
- *poursuite de l'effort de recherche et de préparation de l'avenir,*
- *maintien de la compétence industrielle dans certains domaines.*

Du fait de ces choix certains programmes ont été pratiquement mis en veille technique, pour ne pas dire en sommeil et la décision les concernant a été repoussée en 1997, date à laquelle aura lieu un réexamen de leur utilité lors d'une éventuelle révision de la loi.

La politique des personnels et la politique industrielle telles qu'elles avaient été exposées dans le Livre Blanc sont enfin confirmées.

La quatrième partie rappelle aux députés et sénateurs, auquel cet exposé des motifs est destiné, les nouveautés de cette loi par rapport aux précédentes, nouveautés proposées dans le Livre Blanc et que nous signalerons lors de l'étude de chacun de ses articles.

II. LE PROJET DE LOI

Le projet de loi comprend six articles assez courts mais qui attirent chacun les remarques suivantes :

Article 1er

Pour la première fois, la LPM traite, en plus des équipements, du format des forces armées en précisant l'évolution des effectifs sur toute la durée.

Par ailleurs, elle porte sur une durée de six ans comme cela était préconisé dans le Livre Blanc sur la Défense².

Article 2

Cet article traite des moyens financiers affectés à l'équipement des forces. On constate d'une part que le niveau de départ pour la première année (100.916 MF, pour 1995) est en augmentation légère par rapport aux crédits du budget initial de 1994. On remarque également une augmentation légère mais continue (0,5% par an) des crédits qui *"s'entendent des crédits de paiement de l'année, des crédits reportés des exercices antérieurs à 1995 et des produits des fonds de concours"*.

Enfin ces crédits seront actualisés chaque année par application de l'indice des prix à la consommation (hors tabac !).

Article 3

Cet article contient deux dispositions intéressantes :

- une réactualisation de cette loi aura lieu en 1997 pour les trois dernières années (1998, 1999, 2000) et déterminera les données des trois années suivantes (2001, 2002, 2003). On amorce, par cette disposition, le principe d'une programmation glissante à révision triennale ;

- une possibilité de revoir à la hausse, à partir de 1997, les crédits équipements *"si la situation économique et financière le permet"*. Pour ces trois dernières années la hausse serait portée à 1,5%, ce qui donnerait, par exemple pour l'année 1998, 103.457 MF au lieu de 102.438 MF.

Article 4

Cet article fixe les effectifs budgétaires pour une période de six ans : C'est une disposition nouvelle très intéressante qui va permettre aux États-majors des trois armées, aux services interarmées (SEA, SSA) et aux grands organismes (DGA, DPC, etc) d'avoir une politique des personnels cohérente à moyen terme.

Les effectifs fixés par la loi sont en légère diminution constante pour cette période - la diminution étant comprise entre 0,0066% et 0,01%. Cette baisse des effectifs n'est pas très importante (il est vrai que les efforts dans ce domaine ont surtout été prononcés depuis 1990) et elle pourra être compensée par les gains de productivité pour les personnels civils et par les dernières dissolutions déjà prévues.

Enfin cet article rappelle que, d'ici un an et demi (31/12/1996), le Gouvernement *"déposera au Parlement un rapport d'orientation portant sur le service national et l'éventuel développement des formes civiles dans le respect des règles d'égalité et d'universalité qui président à son exécution"*. On réaffirme ainsi la volonté de donner suite au rapport Marsaud sur les

² Ibid.

formes civiles du service national, dont nous avons rendu compte précédemment ³.

Article 5

Les réserves sont fixées à 500.000 hommes à l'échéance 2000, mais il faut noter que ni dans le texte de loi, ni dans l'annexe (paragraphe e. du 1.) les moyens destinés à ces réserves ne sont pas clairement précisés et restent dans le même flou que dans le chapitre VI de Livre Blanc.

Article 6

Cet article précise que le Gouvernement présentera au Parlement chaque année, à l'appui de la loi de finances, un rapport sur l'exécution de la LPM, à la fois "sur les réalisations physiques et financières des grands programmes et sur les objectifs concernant les effectifs et les réserves". Il semble que l'on veuille, par cette dernière disposition, redonner au Parlement un rôle de contrôle plus important dans ce domaine où il se bornait souvent à discuter de la défense au moment de la loi de finance annuelle.

III. LE RAPPORT ANNEXE

3.1. Les principes directeurs

Dans son introduction le rapport annexe rappelle les principes directeurs en faisant référence bien entendu au Livre Blanc sur la Défense :

- un effort soutenu sur toute la période,
- un effort de rationalisation de l'outil de défense pour l'adapter aux besoins nouveaux par la poursuite de la réduction des effectifs et la réduction du coût des équipements,
- la priorité accordée aux besoins opérationnels des forces en accordant la priorité à la réalisation d'équipements parvenus à maturité sur le lancement de nouveaux programmes,

- une stratégie industrielle à vocation européenne (partenariat) axée sur la compétitivité et l'excellence technologique.

3.2. Les personnels de la défense

Globalement les personnels de la défense seront diminués de 30.400 postes budgétaires d'ici l'an 2000. Mais il faut noter que cette suppression recouvre une déflation plus importante de 42.100 postes partiellement compensée par les augmentations d'effectifs nécessaires pour certaines priorités retenues par le Livre Blanc.

C'est ainsi que l'Armée de terre perdra 13.372 postes, mais verra ses effectifs d'active augmentés de 5.803 pour réaliser l'augmentation d'environ 7.000 du nombre de ses engagés.

La Marine nationale perdra environ 1.900 personnels, soit 3% de ses effectifs, avec une légère augmentation de ses personnels d'active.

L'Armée de l'air perdra environ 5.700 personnels, soit 6,4% de ses effectifs, la baisse étant plus sensible pour les appelés (12%), que pour les personnels d'active (3%).

La Gendarmerie voit ses effectifs croître de 1.750 postes (2,2%) par l'augmentation de 1.000 personnels appelés et 750 personnels d'active.

Les services communs voient également leurs effectifs légèrement croître (environ 4%) mais avec une augmentation plus sensible des personnels d'active (6,5%) compensée par une réduction du nombre d'appelés (4%).

Enfin les personnels civils verront leurs effectifs diminuer de 11.600 postes soit une réduction importante supérieure à 11%, vraisemblablement supportée par les établissements industriels de la DGA.

Une étude plus détaillée de la politique globale des effectifs, de son évolution différenciée par armées et par grandes catégories de forces fait l'objet de l'article suivant (voir page 42).

³ Cf. *Droit et Défense*, n°94/2, avril 1994, pp. 65 et ss.

3.3. L'équipement des forces

L'annexe de la loi présente les programmes en abandonnant le classement par armées pour retenir celui du Livre Blanc où, après les forces nucléaires, on avait mis en exergue les capacités prioritaires avant d'évoquer les moyens conventionnels.

Il faut également noter que pour satisfaire ces capacités prioritaires on a d'une part retardé certains programmes (ce qui apparaît seulement par des changements de dates de mises en service perceptibles seulement par les initiés qui connaissaient la date précédente) et d'autre part, par la réduction de crédits d'études ou de développement dont les montants ne sont pas précisés et qui n'apparaîtront qu'au fil des années dans les lois de finances successives.

3.3.1. Les forces nucléaires

Ce domaine ne fait pas l'objet d'information nouvelle importante. Les décisions d'avenir ne seront prises qu'à l'issue des études en cours et au plus tard en 1997.

C'est ainsi que, d'ici l'an 2000, il n'y aura pas d'augmentation des moyens : les Mirage IV, vraiment à bout de souffle, seront remplacés par des Mirage 2000N équipés des mêmes ASMP (Air-Sol Moyenne Portée), dont le remplacement est envisagé mais sans qu'une date soit fixée.

Dans un avenir lointain, nettement en dehors du créneau de cette loi, il y aura réduction du nombre de SNLE en service (4 au lieu de 5) et qui seront armés de missiles M5 vers 2010.

Les missiles sol-sol S3 du plateau d'Albion ne seront remplacés qu'en 2005, c'est-à-dire dans onze ans, par des missiles M4 "adaptés", rendus disponibles par le retrait du service, signalé ci-dessus, d'un SNLE.

Pour les têtes nucléaires on se limitera à un *"effort déterminé dans le domaine de la simulation et de la modélisation des expérimentations"*.

En conclusion partielle pour le domaine de la dissuasion, qui est déclaré comme le cœur de la défense, on constate qu'il y a un ralentissement assez prononcé dans la réalisations des équipements.

3.3.2. Les capacités prioritaires du Livre Blanc

Il s'agit, rappelons-le, des quatre domaines suivants : le commandement et les communications, le renseignement, la mobilité et la gestion des crises.

a. Commandement et communications

C'est un domaine dans lequel on avait constaté un sérieux retard et pour lequel on note un accroissement sensible des crédits pour réaliser des matériels dont la définition était bien établie et les études sur le point d'aboutir. Outre le lancement des deux derniers satellites de communication Syracuse II en 1995 et 1996 et la réalisation de 100 stations de réception, on dotera avant la fin de l'exercice de cette loi, les quatre armées (en comptant la Gendarmerie) de moyens de transmissions et d'informatique de commandement d'un niveau équivalent à ceux des autres grands pays occidentaux.

On recherchera également l'interopérabilité des systèmes spécifiques aux différentes armées et la réalisation de matériels en coopération européenne.

b. Renseignement

Le niveau du renseignement stratégique sera le premier bénéficiaire des réalisations qui étaient d'ailleurs déjà bien engagées avec les satellites Hélios I (lancés en 1995 et 1996) qui seront relayés vers 2001 par les quatre Hélios II que l'on essaiera de réaliser en coopération européenne.

De même, le niveau du renseignement de théâtre semble assez bien prévu et servi dans la première partie de la loi avec les programmes de valorisation des AWACS, de la fin du programme Atlantique 2 et du système Horizon.

Il semble enfin que pour le renseignement tactique, certains programmes soient retardés puisqu'ils n'aboutiront que vers 1999 (trajectographie anti-artillerie Cobra) ou après 2000 (avions légers télépilotes d'observation Brevel, programme réalisé en coopération franco-allemande mais qui semble un peu compromis en raison de son coût élevé et de la diminution des besoins).

c. Mobilité stratégique

Cette capacité est déclarée comme faisant l'objet d'une priorité marquée mais les achats ou les livraisons seront étalés sur toute la période :

- achat de 5 avions ravitailleurs KC 135 en 1995, ce qui représente une augmentation très sensible des possibilités (45%) ;
- achat de 2 avions de transport à long rayon d'action (type A 310) seulement en 1998 ou 1999. Pour ce type de transport, lorsqu'il s'agira d'une opération tant soit peu importante, la France restera encore dépendante soit de ses alliés, voire même de la Russie comme cela vient d'être le cas pour transporter les matériels lourds de l'opération "Turquoise" (Antonov civils loués).
- livraison des Transports de chaland de débarquement (TCD) n° 2 en 1998 et n° 3 en 2001.

On commencera en 1995 les travaux de définition de l'avion de transport futur (ATF), remplaçant des Transal et des Hercules, mais les délais d'études et de développement d'un tel appareil sont si longs surtout si ce programme est mené en coopération, que les livraisons n'interviendront que dans 10 ans !

Enfin, il semble que le programme de l'hélicoptère NH 90, réalisé lui aussi en coopération, subira un retard important du fait de la nouvelle contrainte qui vient de lui être imposée (réduction de 30% du coût), contrainte si forte qu'elle se traduira par une baisse sensible des caractéristiques, par exemple l'abandon des commandes électriques de vol, ce qui pourrait conduire à l'abandon complète du programme.

d. Gestion des crises

Ce domaine reste assez flou, mais c'est peut-être normal, en ce qui concerne l'équipement des forces spéciales mais on voit apparaître un *missile de croisière à longue portée et de grande précision (APTGD)*, dont la mise en service est annoncée pour 2001. Ce dernier programme attire cependant quelques remarques :

- Tout d'abord sa doctrine d'emploi qui devra être précisée dans la fiche de caractéristiques militaires : sans que ce soit clairement précisé, cette arme, dite de gestion des crises, semble destinée à être employée pour délivrer un ou plusieurs coups de destruction (ou de semonce) sur des centres vitaux d'un pays "perturbateur" dans un conflit régional (scénarios 1 et 2 du Livre Blanc) soit avant une intervention plus importante, soit pour réaffirmer la volonté politique et dissuader l'adversaire de poursuivre sa perturbation.

- Ensuite sa technologie : on semble déjà avoir décidé que ce serait un missile de croisière, alors qu'il y aurait peut-être eu d'autres solutions techniques (par exemple un missile balistique) dont les avantages et inconvénients respectifs auraient dus être comparés. N'est-on pas en train de copier les Tomahawk de la Guerre du Golfe, qui rappelons-le, étaient initialement des armes à tête nucléaire et dont les résultats, aussi spectaculaires soient-ils, n'ont pas fait l'unanimité des experts ?

3.3.3. Les moyens d'action conventionnels

Les moyens sont classés en deux grandes familles, ceux destinés à la projection de puissance (on aurait dit il y a quelques années "*armes offensives*") et ceux constituant les moyens défensifs. Dans les deux cas le choix a été fait de privilégier les programmes pour lesquels un effort financier important avait déjà été fait au détriment de ceux en phase d'études ou de développement, ce qui aura pour conséquence de retarder ces derniers de quelques années.

a. Moyens de projection de puissance

Pour être au rendez-vous du PAN en 1999 le Rafale Marine, qui devra remplacer les Crusaders totalement obsolètes, aura sa première flottille opérationnelle à mi-99, mais en revanche le Rafale Air est retardé à 2002, et la soudure sera assurée par des Mirage 2000-D.

Le char Leclerc verra sa cadence de production maintenue à un rythme assez lent (de 40 à 50 exemplaires par an) pour aboutir à l'équipement d'une division et demie seulement en fin de l'an 2000. Il faudra

attendre 1997 et les perspectives des années 2001 à 2003 pour connaître le nombre final de chars construits.

Le programme de l'hélicoptère Tigre semble lui aussi retardé, bien que les prototypes volent déjà, car les crédits d'industrialisation sont très importants pour un tel programme et parce que la coopération ne paraît pas être aussi efficace que pour d'autres programmes antérieurs. De toute façon l'antichar longue portée de 3ème génération, qui devait équiper cet hélicoptère, ne sera pas au rendez-vous avant 2003.

b . Capacités défensives

Pour attendre le Rafale Air polyvalent les premiers Mirage 2000-5 réalisés par rénovation de Mirage 2000-D.A. seront livrés en trois ans à partir de 1997.

La famille d'armes sol-air futur (FSAF) valable pour les trois Armées est confirmée mais, malgré le bon avancement du programme en coopération avec l'Italie (Alenia), les mises en service n'interviendront que lors de la prochaine loi de programmation selon le calendrier suivant :

- en 2002 pour le FSAF Marine, qui sera donc en retard pour le PAN ;
- en 2004 pour le FSAF Terre, qui arrivera également après la date de péremption des Hawks ;
- en 2005 pour le FSAF Air.

En attendant, on revalorisera les Crotale de l'Armée de l'air et les Roland de l'Armée de terre.

Nous ne passerons pas en revue dans cet article tous les autres programmes mais le tableau annexé à la loi indiquant l'évolution des forces armées de 1994 à 2000 reste très parlant par le nombre des moyens qui restent stables ou diminuent sans que ceci soit compensé par une modernisation très significative.

3.4. La politique d'armement et la stratégie industrielle

La LPM s'inscrit dans la ligne des orientations du Livre Blanc et on retrouve les idées maîtresses suivantes :

- la maîtrise des coûts par le recours aux contrats forfaitaires, le concept de familles d'armement, et les réductions à la baisse des spécifications opérationnelles ;
- une certaine réduction des crédits de recherche et de développement tout en conservant à notre industrie sa compétence dans les domaines critiques ;
- le maintien d'une dynamique européenne en favorisant les rapprochements industriels nationaux et européens pour leur donner une dimension mondiale.

IV. CONCLUSION

La LPM apparaît comme un acte de volonté financier, puisqu'elle fixe des niveaux de dépenses en légère augmentation par rapport aux années précédentes, ce que l'on n'était peut-être pas à même d'espérer dans la conjoncture difficile actuelle. Il faut maintenant espérer qu'au fil des ans, les lois de finances successives suivront la planification des crédits programmés par cette loi et surtout que les suppressions, les gels ou les mises en réserve de crédits ne viendront pas détruire ces belles intentions comme cela vient d'être le cas pour les crédits 1994 par les deux derniers collectifs (-600 millions sur le titre III en mars 1994 et -800 millions sur le titre III et -1.700 millions sur le titre V en juin 1994).

La LPM apparaît également comme un acte de volonté ayant tranché certains problèmes de priorité entre les trop nombreux programmes lancés dans la dernière décennie. On pourrait cependant regretter que certaines décisions ne soient pas plus clairement exprimées alors que l'on sent bien que certains décalages dans le temps conduiront inévitablement à un abandon.

P.L.

Les personnels de la défense dans la nouvelle loi

Si, une première fois déjà, une loi de programmation (1984-1988) avait fait porter une partie de ses efforts sur le personnel, le dispositif posé par la loi de programmation militaire pour les années 1995 à 2000 est unique dans la mesure où il prévoit l'évolution des effectifs de la défense, aussi bien civils que militaires, et envisage une politique globale de ces personnels.

La diminution des effectifs militaires, qui avait été rapide dans les lois de finances pour 1992 (-24.380) et 1993 (-2.400), se poursuivra, mais à un rythme plus lent et plus régulier qu'auparavant, en respectant des priorités et des choix liés en particulier à la professionnalisation des troupes et à la

revalorisation de la condition militaire, y compris celle des réserves.

La loi de programmation détermine, à son article 4, un rythme annuel d'évolution des effectifs pour atteindre, à l'an 2000, un effectif de 579.500 personnes, avec une décroissance de 30.400 postes civils et militaires sur six ans, ce qui représente une diminution de 5% des effectifs budgétaires du ministère de la défense sur la période considérée (contre 10% entre 1988 et 1993).

Selon la loi de programmation, les effectifs budgétaires du ministère de la Défense évolueront donc de la manière suivante de 1995 à 2000 :

1995	1996	1997	1998	1999	2000
606.000	602.000	597.000	591.000	585.000	579.500

Les économies dégagées par ces réductions d'effectifs seront limitées (de l'ordre de 500 millions de francs la dernière année) compte tenu de la progressivité des réductions d'effectifs et de la création nette de 6.000 postes de militaires sous contrat en contrepartie des économies dégagées par la diminution des effectifs du contingent, peu coûteux en rémunérations et charges sociales.

Une politique globale

Ces chiffres, en parfaite cohérence avec le Livre Blanc, traduisent, à l'analyse, le choix d'une armée mixte associant appelés du contingent et personnel de carrière ou sous contrat sans négliger la part des réserves⁴ qui, dans le cadre d'un dispositif d'emploi récemment rénové, permettant, en particulier de compléter, dès le temps de paix, les forces permanentes, formeront une masse

disponible de 500.000 réservistes à l'échéance de 2000⁵. Les armées devraient ainsi disposer, avec cette nouvelle réserve, de véritables "professionnels à temps partiel" comme c'est déjà le cas en Grande-Bretagne et aux Etats-Unis.

Si la conscription, renforçant la crédibilité de la dissuasion, demeure l'une des bases de notre système de défense, la déflation des effectifs sur la période considérée portera essentiellement sur les appelés dont le nombre passera de 207.582 en 1994 à 182.865 en 2000, soit une déflation de 12%. Dans ces conditions, pour éviter que le décalage entre la ressource démographique et les besoins réels des armées se traduise par une inégalité devant les obligations du service national, le recours aux volontaires du service long (VSL) sera certainement encouragé.

⁴ Il y a aujourd'hui plus de trois millions de réservistes alors que les besoins effectifs des armées tournent autour de quelques dizaines de milliers.

⁵ La répartition souhaitable s'établirait ainsi : 240.000 réservistes pour l'armée de terre, 40.000 pour l'armée de l'air, 60.000 pour la marine, 140.000 dans la gendarmerie et 20.000 dans les services communs (essence et santé).

S'agissant de la professionnalisation, un consensus en sa faveur dans l'opinion publique s'est nettement manifesté depuis quelques années et trouve logiquement sa traduction dans la loi de programmation dans la mesure où le nombre de militaires de carrière ou sous contrat atteindra 303.932 en l'an 2000 contre 297.964 actuellement. Le rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées sur le projet de loi relatif à la programmation militaire précise que, dans la période considérée, *"l'accroissement de la professionnalisation s'appuiera sur le recrutement de 7.000 engagés dans l'armée de terre, 480 engagés dans l'armée de l'air, 343 engagés au service des essences des armées et 400 militaires infirmiers et techniciens des hôpitaux des armées (MITHA) au service de santé des armées"* ⁶.

S'agissant des personnels civils, la loi de programmation prévoit que leurs effectifs passeront de 104.356 en 1994 à 92.703 en 2000, ce qui représente une réduction de 11,17% des effectifs sur six ans. Ainsi se poursuit le mouvement de réduction des emplois civils initié dès 1992 (-15.000) et poursuivi en 1993 (-4.700) et en 1994 (-3.000). Mais, comme le fait observer Jacques Boyon dans le rapport précité, *"le solde de suppressions d'emplois civils est en fait de 11.600, puisqu'à côté des 12.700 suppressions de postes à la délégation générale pour l'armement (DGA) et dans les états-majors, on enregistre la création de 1.100 postes répartis entre la DGA, la direction générale de la sécurité extérieure (DGSE) et la gendarmerie"*.

Une évolution différenciée

En matière d'effectifs, alors que les efforts de réduction de ceux-ci avaient été supportés jusqu'à présent, pour l'essentiel, par les forces, la loi de programmation, conformément aux orientations du Livre Blanc, pose le principe d'évolutions plus différenciées.

Quatre axes d'efforts doivent retenir l'attention :

⁶ Selon ce même rapport, l'Etat-major des armées a chiffré en 1993 à 8.200 le nombre des engagés supplémentaires dont l'armée de terre a besoin pour répondre à d'éventuels engagements opérationnels (opérations humanitaires ou dans le cadre de l'ONU).

- accroissement des moyens humains du renseignement (500 emplois civils de toutes catégories seront créés pendant la période) ;

- renforcement des moyens de projection des forces (l'armée de terre devrait bénéficier de 7.000 emplois supplémentaires d'engagés, dans le but d'accroître son taux de professionnalisation) ;

- amélioration de l'encadrement (la marine et la délégation générale pour l'armement bénéficieront de l'effort principal avec la création de 500 postes d'officiers et officiers marinières et de 500 postes d'ingénieurs civils et militaires) ;

- accroissement des effectifs de la gendarmerie (à terme, celle-ci disposera de 95.000 hommes grâce à la création de 2.000 emplois nouveaux).

Une revalorisation de la condition des personnels

Dans le domaine de la revalorisation de la condition des personnels, la loi de programmation pose seulement des orientations générales concernant une meilleure motivation des personnels militaires et un accompagnement des restructurations pour les personnels civils.

L'amélioration de la condition des personnels militaires passe par la revalorisation de la condition des appelés (accroissement des responsabilités qui leur seront confiées, réhabilitation des casernements et valorisation des acquis professionnels pour faciliter leur reconversion) et par la compensation des sujétions liées au métier militaire pour les personnels d'active (poursuite des études des problèmes liés à la mobilité inhérente au métier militaire, revalorisation de certaines primes et indemnités, reconnaissance du droit à la reconversion des militaires en s'appuyant sur des mesures de reconversion financières ou statutaires).

S'agissant des personnels civils, le budget de 1994 avait déjà pris en compte la nécessité de prévoir un programme social de formation, d'encouragement à la mobilité professionnelle et géographique et d'aides à la reconversion. De telles mesures seront reconduites.

Effectifs et formats d'armées

Le tableau ci-après (source : *JORF* du 24 juin 1994) présente l'évolution d'ensemble des effectifs de la défense à l'issue de la période couverte par la loi de programmation.

Armées	Personnels	1994	2000
Terre	Active	103.558	109.361
	Appelés	136.814	117.639
	Total	240.372	227.000
Marine	Active	45.609	45.809
	Appelés	18.561	16.400
	Total	64.170	62.209
Air	Active	56.028	54.400
	Appelés	33.825	29.725
	Total	89.853	84.125
Gendarmerie	Active	80.139	80.889
	Appelés	11.702	12.702
	Total	91.841	93.591 *
Services communs	Active	12.630	13.473
	Appelés	6.680	6.399
	Total	19.310	19.872
Total militaires	Active	297.964	303.932
	Appelés	207.582	182.865
	Total	505.546	486.797
Total civils		104.356	92.703
Total général		609.902	579.500

* Soit 95.000 emplois dont 1.409 civils

C.B.